

DEPARTEMENT

GERS

DCM 2023_0313_2

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	5	Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Convocation du :

08/03/2023

Date d'affichage :

08/03/2023

Objet :

**Dépenses à imputer au compte 623
« Fêtes et cérémonies »**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 032-213204514-20230313-DCM2023_0313_2-DE

DE LA COMMUNE DE TOURNAN

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MIMOUNI Jean-Luc, Maire.

Membres présents : MIMOUNI Jean-Luc, CAUFFEPE-POURCET Jacques, DAMO Danielle, BATIOU Aline, DELAVault Benjamin

Membres excusés : SIMONATO Cédric, SEUBE Sylvie

Membres absents : DE SOUSA Pamela, HAAG Yannick

En application de l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques Cauffepé-Pourcet a été nommé secrétaire.

Objet : Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies »

Considérant que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que le Comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 623.

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 623.

Il est proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

DEPARTEMENT

GERS

DCM 2023_0313_2

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	5	Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Convocation du :
08/03/2023

Date d'affichage :
08/03/2023

Objet :

**Dépenses à imputer au compte 623
« Fêtes et cérémonies »**

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publication de matériel S²LO
ID : 032-213204514-20230313-DCM2023_0313_2-DE

- Les concerts, manifestations culturelles (chapiteaux, ...);
- Les frais d'annonces, de publicités et parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restaurations, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Fait et délibéré les jour an et mois ci-dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Luc MIMOUNI

